



Lyon, le 15 décembre 2021

Objet : Année de Recherche 2022/2023

A l'attention des internes Pharmacie (Biologie Médicale, Pharmacie et IPR)

Madame, Monsieur,

Si vous envisagez, dans le cadre de votre internat, de compléter votre cursus actuel avec un master recherche ou un doctorat, ou si vous avez déjà validé un Master 1 et souhaitez réaliser un Master 2, il vous est possible de bénéficier d'une année de recherche, au cours de laquelle vous percevrez votre rémunération d'interne et qui sera désormais comptabilisée dans votre cumul d'ancienneté.

Il s'agit d'une année supplémentaire de votre cursus, effectuée dans un laboratoire de recherche agréé reconnu par le contrat quinquennal université-ministère ou dans un laboratoire étranger équivalent. **Tous les internes peuvent candidater à l'année de recherche à partir de la 2^{ème} année de l'internat, jusqu'à leur dernière année d'internat incluse.**

L'année de recherche s'effectue pour une période continue d'un an, comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre. Elle peut commencer au plus tôt au début de la deuxième année et s'achever au plus tard un an après la validation du **Diplôme d'Etudes Spécialisées postulé**.

Modalités d'attribution

- Tous les internes peuvent déposer un dossier de candidature (à partir de la 2^{ème} année de l'internat).
- Un interne qui avait déposé un dossier au cours des années précédentes et qui n'avait pas été retenu, peut candidater à nouveau.
- Un jury universitaire étudiera les dossiers. Il retiendra les dossiers en fonction de la qualité des projets déposés.
- Selon le nombre de postes offerts à l'année de recherche, nombre non connu à ce jour, le jury arrêtera la liste des internes admis à effectuer leur année de recherche du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par courriel uniquement

Entre le 1^{er} février et le 23 mars 2022 inclus avant 12h00.

- La trame du dossier, jointe au présent courrier, doit être **obligatoirement renseignée**.

Les résultats vous seront communiqués par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) au plus tard le 15 septembre de l'année de dépôt du projet. La répartition est fixée par région et subdivision.

En vous remerciant de bien vouloir vous conformer à ces instructions, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Les Doyens des Facultés de Pharmacie de
Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon,

Christiane Forestier, Michel Seve, Claude Dussart

Pour mémoire

Année universitaire 2021/2022 : 11 pour la Région Auvergne Rhône-Alpes :
postes pour les internes pharmaciens

Rappel des conditions de dépôt des candidatures

- Prévoir d'effectuer l'année de recherche du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023
- Utiliser **obligatoirement** la trame jointe au dossier
- **Adresser votre candidature entre le 1^{er} février et le 23 mars 2022 avant 12h00, par voie électronique,**
Après du secrétariat 3^{ème} cycle de votre faculté de rattachement
- Copie électronique à Madame VERNAY : carole.vernay@univ-lyon1.fr